



# Droit de Naître

## Avortement :

## le masque tombe

**1975 : « situation de détresse »**

**2014 : « droit à l'avortement »**

### Sommaire

**Avortement :  
le masque tombe**  
pages 1 et 2

**Le gouvernement veut  
bâillonner l'information  
sur les méfaits de  
l'avortement**  
pages 2 et 3

**18 000 pétitions pour  
renvoyer le Rapport  
Estrela aux oubliettes**  
page 4

**Votre cierge brûle aux  
pieds de la sainte Vierge**  
page 4

**Le courrier des amis  
de Droit de Naître**  
page 5

**Espagne :  
« Une loi insuffisante »**  
page 6

**Remboursement de  
l'avortement : les Suisses  
appelés aux urnes**  
page 7

**Le Conseil régional du  
Pays de la Loire persiste  
et signe**  
page 8

**P**our mieux faire avaler la pilule de l'avortement, Mme Simone Veil avait juré ses grands dieux, en 1975, que l'avortement ne serait qu'un geste rare, une exception tragique qui méritait d'être « dépenalisée » en vue de la « situation de détresse » sans issue dans laquelle se trouvait une pauvre femme qui à la limite voudrait, mais ne pouvait point mener à terme sa grossesse.

Quarante ans après – et à la suite de combien de millions d'avortements « de confort » ? – les féministes et le gouvernement Hollande laissent tomber le masque : ils veulent que soit gravé dans le marbre que l'avortement est un « droit des femmes ». Une fois ce droit reconnu, il leur deviendra aisé d'éliminer une à une les quelques limites et contraintes qui ont survécu au détricotage de la loi originelle.

Avec une mauvaise foi éhontée, un amendement socialiste à la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes (qu'est-ce que l'avortement vient faire dans cette galère ?) a réussi à changer, en commission, l'article L. 2212-1 du Code de la santé publique. La figurait la phrase qui donnait des frissons au

lobby pro-avortement : elle se référait à la femme « que son état place dans une situation de détresse ». Et bien, elle a été simplement substituée par la mention d'une femme « qui ne veut pas poursuivre une grossesse ».

D'une situation objective – la supposée détresse – on passe au simple vouloir subjectif : je veux, donc je peux ! Suivez vos envies, en quelque sorte. Peu importe le petit être innocent dépecé en chemin...

C'est la députée PS Axelle Lemaire, co-auteur de l'amendement, qui a reconnu qu'une bonne partie des avortements ne répond aucunement à une situation de détresse, mais que ceux-ci sont purement « de confort » : le bébé arrive juste au mauvais moment, lorsqu'une grossesse peut retarder

(suite page 2)



**LES BOUGIES POUR LA VIE 2013**

*Votre cierge brûle aux pieds de la sainte Vierge*

(suite page 4)

une carrière, des études... ou des vacances ! « Quelque 35% des femmes en France recourent à l'IVG au moins une fois dans leur vie » a-t-elle déclaré, faisant valoir que l'idée de « détresse » ne « correspondait pas à la situation des femmes ».

Marie-George Buffet a eu le mérite de la clarté. C'est une habitude chez les communistes, ils disent tout haut ce que les socialistes de parti ou de cœur pensent tout bas : « L'avortement est un droit, a-t-elle déclaré, ce n'est pas une solution à une situation de détresse ». Changer la rédaction de la loi Veil est « une façon de réaffirmer ce droit » affirme à son tour la députée socialiste Barbara Romagnan. Non pas un petit droit secondaire, l'avortement est « une liberté essentielle pour la femme » a renchéri sa collègue UMP Françoise Guégot, appuyée par Marie-Jo Zimmermann qui a aussi voté en faveur de l'amendement.

Pour enfoncer le clou, un amendement voté a introduit un nouveau titre réunissant les « Dispositions vi-

sant à garantir le droit des femmes à disposer de leur corps ». Le leur ou celui de leur bébé ?

Tout cela est immensément grave dans la mesure où il s'agit d'un changement total de registre : si, jusqu'à présent, le cadre juridique était celui d'une « dépenalisation » en vue de la fameuse et fumeuse « situation de détresse », maintenant on sera dans le cadre d'un « droit » à tuer, parce que la femme enceinte pourra choisir en toute liberté de conduire ou non à terme sa grossesse, sans avoir à justifier de ses raisons.

Bref, on s'achemine à grands pas vers « l'avortement libre et gratuit » que réclamait, en bas de page, le manifeste des 343 en 1971, et que réclament encore les féministes radicales du monde entier.

Il nous faut rester vigilants et actifs puisque le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes a déjà été voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 21 janvier. ■

## Le gouvernement veut bâillonner l'information sur les méfaits de l'avortement

**F**rance Inter n'allait pas par quatre chemins pour le dire : « Le gouvernement va agir contre les sites anti-IVG », titrait-elle son récit sur les menées de Mme Najat Vallaud-Belkacem, la ministre des Droits des femmes, pour contrer la « prolifération » des sites pro-vie sur internet. Il s'agissait de la présentation par la ministre, le 16 septembre dernier au Sénat, de plusieurs mesures réclamées par les féministes dans le cadre de son projet de loi Égalité Hommes-Femmes.

Les choses avaient été bien ficelées à l'avance et c'est finalement la sénatrice socialiste de l'Oise, Laurence Rossignol, qui s'est chargée de déposer un amendement à ce pro-

jet de loi prévoyant une « extension du délit d'entrave à l'IVG ».

C'est la loi Neiertz, du nom de la Secrétaire d'État aux droits des femmes du gouvernement Pierre Bérégovoy, qui, en 1993, a introduit un dispositif punissant de deux mois à deux ans d'emprisonnement et d'une grosse amende toute « entrave » à la pratique de l'avortement ou aux consultations en vue d'un avortement, principalement à l'intérieur des établissements.

Au nom de cette loi, le Dr Xavier Dor a été injustement condamné, en septembre dernier, à 10 mille euros d'amende pour le simple fait d'avoir remis de minuscules chaussons trico-



tés ainsi qu'une médaille bénie de la Vierge à une femme en consultation dans les locaux du Planning familial.

L'extension demandée par Mme Rossignol, et votée par le Sénat le 17 septembre dernier, concerne l'information donnée aux femmes. Cette extension aura pour effet d'obliger les plateformes d'écoute des femmes enceintes (par exemple, Le Fil de la vie de *Droit de Naître*) et les sites Internet (votre site [www.droitdenaitre.org](http://www.droitdenaitre.org), entre autres) à donner des informations sur les possibilités d'accès à l'avortement.

Ce qui, dans la pratique, nous forcerait à devenir de potentiels complices indirects du meurtre d'un enfant !

Pour soulever tout doute sur l'extension que le gouvernement socialiste veut donner à ce bâillonnement du droit à donner une information véridique, la ministre du droit des femmes rappelait vendredi 13 décembre, devant le Collège national des gynécologues obstétriciens français, que ladite « entrave » comprend également le « moment où la femme s'apprête à aller recueillir de l'information ».

Par ailleurs, lors du lancement du site officiel du gouvernement, pour concurrencer les sites pro-vie beaucoup plus populaires que ceux du lobby de la mort, la ministre a mis en garde sur France 3 contre « un certain nombre de lobbies très conservateurs qui, partout en Europe, essayent de remettre en cause les acquis fondamentaux » et a réaffirmé que le gouvernement a « la volonté de faciliter l'exercice de ce droit, notamment en luttant contre toutes les entraves » devant les avortoirs et sur internet. Il s'agit là d'un « droit fondamental » a-t-elle insisté, « nous le défendrons et nous le préserverons le plus possible ».

Dans des déclarations à la presse figurant sur Dailymotion, Mme Belkacem a été plus précise sur les intentions totalitaires du gouvernement.

Elle y a affirmé : « Dans le texte de loi que je porte en ce moment au Parlement nous étendons ce délit d'entrave et nous considérerons comme délit d'entrave y compris les manœuvres visant à empêcher quelqu'un d'aller se renseigner sur l'IVG, parce que cela aussi c'est une réalité très régulière ».

Si l'Assemblée nationale approuve l'amendement de Mme Rossignol, l'entrave à l'avortement serait défini comme « le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une interruption de grossesse ou les actes préalables prévus par les articles L. 2212-3 à L. 2212-8 ». Dès lors, une information donnée à une femme enceinte qui n'évoquerait pas la possibilité d'avorter serait déjà retenue comme délit « d'entrave à l'IVG » !

Alors que les pressions exercées sur une jeune fille pour la pousser à avorter, par des assistantes sociales ou des militantes des antennes du Planning familial, ne seront, elles, jamais poursuivies.

Ce déséquilibre dans la façon d'aborder le sujet pénalisera les femmes et aura des conséquences tragiques pour beaucoup d'entre elles, tant du point de vue physique que psychique.

Mais si le gouvernement, poussé par les féministes, se sent dans l'obligation d'instaurer une censure sur les méfaits de l'avortement, c'est bien parce que la nouvelle génération n'est pas dupe.

Et ce ne seront pas les 10 mille euros accordés à Google pour donner plus de visibilité aux sites pro-avortement qui vont faire changer de direction cette vague de fond en faveur du respect de la vie naissante.

Une chose est sûre : *Droit de Naître* va se battre bec et ongles pour défendre son bon droit à donner une information objective sur l'avortement et ses séquelles.

On compte sur votre soutien pour cette bataille décisive qui se prépare. ■

## Courrier des autorités

Des députés écrivent

►► **Constance Le Grip,**  
députée européenne

Madame, Monsieur,

Vous avez pris la peine d'attirer mon attention sur le projet de résolution de Madame ESTRELA, sur la santé et les droits sexuels et génésiques, et à ce titre, je vous remercie de votre message dont j'ai pris entière connaissance.

Sachez que je suis en opposition avec ce texte et que j'ai eu l'occasion, en mon âme et conscience, de voter contre en commission FEMM le mardi 26 novembre 2013.

Dans un souci de transparence et de responsabilité, principes auxquels je suis particulièrement attachée, et dans le but de faire un compte-rendu aux citoyens de nos travaux et activités, je vous invite, si vous souhaitez davantage d'information, à consulter le billet que j'ai rédigé à ce sujet sur mon site internet, à l'adresse suivante : <http://www.constance-legrip.eu/lire/sante-et-droits-sexuels-et-genesiques-non-a-la-manipulation-de-la-gauche.html>

Bien cordialement,  
Constance LE GRIP

# 18 000 pétitions pour envoyer le Rapport Estrela aux oubliettes

Grâce à votre mobilisation et à celle de nombreux autres mouvements pro-vie des pays de l'Union européenne, le rapport Estrela a été rejeté le 10 décembre dernier en séance plénière par les eurodéputés.

Pour rappel, ce document demandait aux États membres de l'UE de reconnaître l'avortement comme un droit, de limiter l'objection de conscience et de promouvoir une éducation sexuelle très précoce et hors de contrôle des parents.

En un temps record plus de 18 000 personnes ont signé la pétition initiée par *Droit de Naître* et envoyée à tous les eurodéputés français.

Il est indiscutable que cette pression populaire a contribué de façon décisive à la victoire pour la Vie. ■



## Votre cierge brûle aux pieds de la Sainte Vierge

Samedi 28 décembre, fête des Saints Innocents, une délégation de *Droit de Naître* avec des amis locaux de l'association se sont rassemblés pour réciter le chapelet devant la Grotte de Lourdes et faire brûler "Le Cierge pour la Vie 2013", formé à partir des petites bougies envoyées par plus de 3 000 adhérents de tous les coins de France.

Nous avons demandé à la Sainte Vierge Marie d'obtenir de Dieu que le cœur des mères sur le point d'avorter soit touché et qu'elles prennent la décision de garder leur enfant.





## ►► Société incompréhensible

✓ « Une mère infanticide, pour notre société, ne l'est qu'après la naissance d'un fils, d'une fille et traitée comme telle. Avant la naissance, la société, pour un geste tout aussi horrible la protège prend en charge les frais, oblige des spécialistes à se comporter en « assassins ». Sous peine de sanction en cas de refus. »  
*M.J. M. E. de Lhez (65)*

✓ « La vie est à ce point « hors de prix » que des super-sages ont cru devoir abolir la peine de mort... N'empêche que chaque jour en France, des centaines de vies sont froidement tranchées pour et par celles-là mêmes dotées de l'extraordinaire privilège de faire éclore, épanouir un nouveau venu... un homme ou une femme... bardé de tous ses droits sauf celui de naître ! »  
*M et Mme F. R. de Lyon (69)*

✓ « Société incompréhensible que notre société française. Elle se prétend la première pour la défense du « droit de l'homme » alors qu'elle, par sa loi pour l'avortement, lui dénie son premier droit : celui de naître. (...) En France dans les lieux destinés à soigner, il est tué plus de 200 000 Français dans le ventre de leur mère, petit territoire réputé inviolable, avec la plus grande discrétion mais payé par toute la société. »  
*M.J. M. E. de Lhez (65)*

✓ « Il n'y a pas de différence absolue entre un fœtus parce qu'il est interne, et un nouveau-né parce qu'il est externe. Ce qui est à craindre,

## ►► Je vous félicite de votre combat pour la vie

✓ « Je vous remercie infiniment pour le magnifique calendrier en hommage à une mère qui a sacrifié sa vie pour sauver son enfant. Je vous félicite de votre combat pour la vie. »  
*Mme M. B. d'Arles (13)*

✓ « Merci de ce merveilleux calendrier que je mets en bonne place chez moi. Croyez bien que je suis avec vous de cœur, d'esprit et d'admiration pour votre courage et votre obstination. Que la Providence vous aide. »  
*Mme J. M. de Bordeaux (33)*



## Courrier des autorités

*Des députés écrivent*

### ►► Philippe Juvin, député européen

*Chère Madame, cher Monsieur,*

*Vous m'avez écrit à propos du rapport d'initiative ESTRELA «sur la santé et les droits sexuels et génésiques» qui était voté en séance plénière le 10 décembre.*

*Tout comme lors de son premier passage en séance plénière le 10 octobre dernier, je vous confirme ma totale opposition à ce texte qui, s'il n'avait pas de valeur législative, avait une valeur d'orientation politique évidente.*

*En séance, nous avons obtenu une belle victoire : le Parlement a rejeté à la majorité le rapport ESTRELA et a voté à la place une résolution alternative écrite par mon groupe politique, le PPE (auquel l'UMP est affiliée). Cette résolution énonce une simple vérité, à savoir qu'il n'est pas de la compétence de l'Union européenne de se prononcer sur ces matières-là. J'ai évidemment voté pour cette résolution alternative.*

*Ce texte était l'exemple même de ce que les citoyens européens rejettent : une immixtion idéologique et sournoise dans la manière dont nous concevons nos convictions intimes.*

*En tant que votre représentant au Parlement européen, vous pouvez compter sur ma vigilance pour continuer à faire échec à de tels textes.*

*Je me tiens à votre disposition et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

c'est qu'on en arrive par glissement à trouver que ce n'est rien de tuer un fœtus et puis on trouvera que ce n'est rien de tuer un nouveau-né et puis que ce n'est rien de tuer un vieillard. »  
*M.B. S. d'Auray (56)*

# Espagne : « Une loi insuffisante »

Le Parti populaire déçoit ses électeurs et la cause de la vie



Les féministes de toute l'Europe sont hystériques et multiplient les communiqués, pétitions et appels à manifester pour empêcher une discussion sereine du projet de loi du gouvernement Rajoy visant à réformer la loi sur l'avortement – une des plus libérales du continent – passée au forceps par Zapatero.

Depuis la chute du mur de Berlin et la révocation, presque partout en Europe de l'Est, des lois d'avortement libre en vigueur dans les pays communistes, c'est la première fois qu'un pays européen fait marche arrière pour limiter le meurtre d'innocents.

Un chemin que d'autres pays pourraient emprunter.

« Nous avons rédigé la première loi qui reflète l'opinion majoritaire des citoyens européens » a affirmé le ministre es-

pagnol de la Justice, Alberto Ruiz Gallardon, dans un entretien publié par le journal ABC. « Je suis convaincu que cette initiative aura une suite dans d'autres parlements d'autres nations européennes » a-t-il renchéri.

Le seul fait que l'Espagne fasse un pas en arrière dans cette marche inexorable vers l'abîme du « droit à l'avortement libre et gratuit » et de sa banalisation, c'est déjà une bataille de gagnée. L'hystérie du lobby de la mort ne fait que confirmer que cette victoire partielle arriverait à point nommé.

Mais il ne faut pas être naïf. Si le Parti populaire avait bien pris l'engagement de révoquer la loi Aido, du nom de la ministre à l'Égalité du gouvernement Zapatero, le projet de loi de Rajoy laisse ses électeurs sur leur faim.

Comme points positifs, nous devons saluer le fait de revenir sur le concept de « droit à l'avortement » à celui de « dépenalisation de l'avortement » et celui de considérer la vie de l'enfant à naître comme un bien qui mérite protection (c'est, quand même, la moindre des choses !).

Un autre aspect significatif, c'est que le projet élimine en théorie le handicap de l'enfant comme justification pour un avortement. Les handicapés recouvrent ainsi leur dignité.

Elle interdit en plus la publicité en faveur de l'avortement et garantit le droit de tout le personnel médical à l'objection de conscience.

Le projet élargit le délai de réflexion et il impose aux conseillers d'expliquer que l'enfant à naître est un bien protégé par la Constitution et de fournir à la femme le détail des

## Le soutien de votre association aux pro-vie espagnols



# Remboursement de l'avortement : les Suisses appelés aux urnes

Le référendum prévu en Suisse indique que le débat n'est pas clos chez nos voisins helvètes.

Les Suisses devront se prononcer le 9 février prochain par référendum sur une initiative populaire fédérale baptisée "Financer l'avortement est une affaire privée".

Après avoir récolté 109.600 signatures de citoyens, nombre plus que suffisant, la demande a été déposée, en juillet 2011, par plusieurs partis conservateurs (UDC, PDC,

PEV et UDF). L'initiative remet en cause le principe de la prise en charge de l'avortement par le régime de base de l'assurance-maladie. Les initiateurs estiment que l'avortement, choix d'ordre privé dans le droit suisse, n'a pas à être financé par l'ensemble des citoyens.

Par ailleurs, le comité interpartis à l'origine de l'initiative estime sur un site internet que l'avortement n'est pas une maladie et ne saurait dès lors être pris en charge par l'assurance... maladie. ■

alternatives à l'avortement, telles l'adoption, ainsi que des aides dont elle peut bénéficier pour mener la grossesse à terme.

En cas de « risque pour la santé de la mère » (cela n'existe presque plus dans la pratique), il faudra présenter un rapport médical signé par deux professionnels étrangers à l'établissement qui pratique l'avortement.

Finalement, les jeunes filles de 16 à 18 ans devront obtenir, comme auparavant, le consentement de leurs parents.

Tout cela serait un rêve pour la France. Mais les Espagnols, et surtout les électeurs du Parti populaire, demandaient davantage !

En effet, le projet de loi ne considère pas l'enfant à naître comme un sujet de droit, mais à peine comme un objet qui mérite la protection de la loi – comme une voiture. Le plus élémentaire des droits, le droit à la vie, n'est donc pas protégé comme il faut, laissant ainsi la porte ouverte à deux battements à une réforme de la réforme.

Le projet maintient le viol comme une justification de l'avortement jusqu'à 12 semaines après la plainte, permettant donc qu'un enfant innocent soit puni pour le crime de son père qui, lui, n'écopera pas de la peine capitale.

Le plus grave, c'est que le projet maintient comme prétexte pour l'avortement un prétendu « risque pour la santé psychique » de la mère qui avait servi comme passeoire entre 1985 et la Loi Aido.

Il maintient aussi le financement public – c'est-à-dire par les contribuables – de l'avortement et, s'il incrimine l'avortement illégal, il considère toujours la mère qui se fait avorter comme une victime en l'exonérant entièrement de son geste délictueux.

Bref, le projet du ministre Ruiz Gallardon laisse un goût amer et doit nous inciter à soutenir nos voisins espagnols dans leur combat pour l'abrogation pure et simple de la loi de l'avortement.

Le droit à la vie d'un innocent est sacré. Point final. ■

« Les Nouvelles de Droit de Naître » est une publication de l'Association *Droit de Naître*.

ISSN : 1283-699

Directeur de la publication :

M. Fernandez

Comité de rédaction :

M. Marc Balestrieri

Édité par *Droit de Naître*,

association loi 1901,

constituée le 21 septembre 1995,

durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 0003

Siège social :

39 av. Pasteur – 92400 Courbevoie

Tél. : 0 800 880 521

Fax : 01 47 68 84 79

E-mail :

contact@droitdenaitre.org

Site : www.droitdenaitre.org

Flashage-impression :

GEIE Européenne de Médias

ZI St-Arnoult 28170

Châteauneuf-en-Thymerais

RCS C383983798

# Le Conseil régional du Pays de la Loire persiste et signe



Région  
**PAYS DE LA LOIRE**

Réf : cab/YEP/SB

**Monsieur Modesto FERNANDEZ**  
Association Droit de Naître  
39 avenue Pasteur - BP 146  
92400 COURBEVOIE

Nantes, le 06 JAN. 2014

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité attirer l'attention de Jacques Auxiette, Président du Conseil régional des Pays de la Loire, sur ce que vous qualifiez de « pression du lobby de l'avortement ».

La majorité régionale ne partage aucunement les valeurs qui sont les vôtres et celles de votre mouvement. Le lobby que vous dénoncez (le Mouvement Français pour le Planning Familial) n'est autre que l'action salutaire d'une association reconnue d'utilité publique.

Loin de renoncer à nos valeurs, nous continuerons donc de soutenir cette association, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Pass prévention-contraception. Ce dispositif régional entend en effet permettre aux jeunes d'avoir accès à la prévention en matière de santé sexuelle, à la contraception et au dépistage des infections sexuellement transmissibles, de manière anonyme et gratuite.

Je vous prie, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

**Chloé LE BAIL**  
Vice-présidente

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Régional à l'adresse suivante  
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05  
[www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)